

Édito

Mme la Présidente, M. le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le formulaire annuel d'adhésion, ou de renouvellement de celle-ci, à l'Association du CREAI Auvergne-Rhône-Alpes.

Depuis la fusion avec l'Auvergne, nous renforçons notre présence auprès de chacun d'entre vous. Comme vous le savez, le CREAI a consolidé depuis plusieurs années ses liens avec le CRIAS¹, au sein d'un Groupement de moyens. Notre Groupe est aujourd'hui sur le point de finaliser un projet, qui, tout en maintenant toutes les missions d'un CREAI, aura une nouvelle dimension : associer la réflexion, l'étude, l'observation, l'intervention, à l'expérimentation concrète des innovations qui dessineront le secteur social et médico-social de demain. Cette implication dans la pratique renforcera le soutien que nous pourrons apporter à vos actions.

Nous aurons l'occasion de vous communiquer les avancées de ce projet à différentes occasions durant l'année 2018.

Je me permets également de vous rappeler les services rendus (voir page 2) en contrepartie de votre adhésion, ainsi que la contribution volontaire² des établissements que vous gérez.

Utilisez-les sans restriction. Parmi eux, les interventions à titre gracieux de nos collaborateurs sur des thématiques d'actualité sont des moments privilégiés pour rencontrer vos Administrateurs, ou vos cadres.

Notre prochaine AG risque fort, du fait du projet évoqué plus haut, de s'adjoindre une AGE.

Je vous tiendrai étroitement informé-e de son échéance.

Je vous prie de recevoir, Mme la Présidente, M. le Président,
l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre CLAVERANNE, Président du CREAI Auvergne-Rhône-Alpes

¹Centre Régional d'Information pour l'Agir Solidaire – 04 78 62 98 24 – contact@criasmieuxvivre.fr – www.criasmieuxvivre.fr

² Elle est d'1/1000^{ème} des ressources publiques pour chacun des établissements ou services de l'organisme gestionnaire.

Pour 2018

Vos interlocuteurs

Elisabeth Chambert : Vice-Présidente du Conseil d'Administration,
en charge de la Vie Associative et du suivi des adhérents.

Sabrina Hlilou: Chargée de la relation Adhérents - s.hlilou@creai-ara.org | 04 72 77 76 31

Découvrez notre nouveau catalogue

Vous y trouverez toutes les informations relatives aux activités du CREAI Auvergne-Rhône- Alpes, la charte des CREAI, sans oublier toutes les formations proposées.

Nous vous invitons également à consulter notre site où vous pourrez :

- télécharger le **catalogue des activités** ;
- suivre le **calendrier (via l'agenda)** de nos événements ;
- vous inscrire à **notre newsletter** pour recevoir notre actualité.

<http://www.creai-ara.org>



Qui peut adhérer ?

La cotisation

Peut adhérer tout organisme de droit public ou privé doté d'une personnalité morale, qu'il soit gestionnaire ou non.

En cotisant, il participe à la vie associative et peut être élu dans les instances dirigeantes.

En cotisant, l'adhérent s'engage à faire contribuer sous la forme d'un complément de cotisation, les établissements et services qu'il gère.

La contribution

La contribution, ou partie variable de la cotisation, est une ressource essentielle pour l'indépendance du CREAI. Elle sert à alimenter un fonds mutualisé permettant d'engager des actions ou des études spécifiquement dédiées aux adhérents et à l'intérêt général, ainsi que des services comme les publications ou le service emploi.

Versent une contribution les établissements et services au sens de l'article 15 de la loi du 2 janvier 2002 (article L 312-1 du CASF, et relevant d'organismes cotisant au CREAI).

SERVICES ADHERENTS	COTISANTS	CONTRIBUANTS
Voix délibérative à l'Assemblée Générale	X	
Voix consultative à l'Assemblée Générale		X
Éligible aux instances dirigeantes du CREAI	X	
Accès gratuit et illimité au service emploi*		X
Tarifs réduits à toutes les journées d'étude et événements*		X
Tarifs réduits aux formations*		X
Envoi gracieux des parutions et publications du CREAI	X	X
Diffusion des informations et des événements des adhérents dans les pages d'actualité du site du CREAI	X	X
Diffusion ciblée des informations et des événements des adhérents à partir de notre base de données de plus de 4 000 contacts.	X	X
Droit à une demi-journée d'information et/ou de sensibilisation pour les établissements et services à jour de contribution sur la base des thématiques proposées.	X	X
Accès privilégié à des données d'observation régionale des besoins et de l'offre, correspondant aux objectifs de vos projets de développement ou de redéploiement		X
Une contribution technique à l'un de vos projets		X
Un soutien à votre politique de communication ou événementielle	X	X
Location de salles + système de visio-conférence		X

* La gratuité du service emploi et la réduction tarifaire aux journées d'étude et formations s'étendent à l'organisme gestionnaire à partir du moment où la contribution de tous ses établissements est effective.

Contribution 2018

Identification :

Nom de la structure :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél.:

Mail:

Adresse de facturation (si différente) :

Nom de la structure :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél.:

Mail:

Votre organisme gestionnaire (nom et coordonnées)

Budget 2018 selon agrément

Montant de la contribution (1/1000^{ème})

Règlement

- Chèque bancaire
à l'ordre du CREA I Auvergne-Rhône-Alpes
- Virement bancaire

NB ! Libellé à inscrire : Adhésion CREA I ARA 2018

Date

Signature et cachet

Cadre réservé à l'administration

Reçu le :

Traité le :

Par :

N°de facture :

N° d'adhérent :

Remarques :

INFORMATIONS PRATIQUES

I. Principes de l'adhésion.

1. Seule une personne morale peut adhérer : elle paie la cotisation, fixée à 100€ pour l'année.
2. Une personne morale ayant adhéré s'engage à faire contribuer ses établissements et/ou services : contribution volontaire, fixée au 1/1000ème du budget¹.
3. Un établissement/service contribuant volontairement n'est statutairement pas un adhérent, et doit inciter son organisme gestionnaire à payer la cotisation pour pouvoir profiter du statut adhérent, et donc ainsi de tous les services qui lui sont normalement dédiés.

II. Validité / durée de l'adhésion.

L'adhésion, cotisation comme contribution, démarre au 1er janvier de l'année en cours, pour une durée de 12 mois, et ce peu importe à quel moment de l'année elle est souscrite.

III. Coût de l'adhésion.

Cotisation	Contribution
100€	1/1000ème des ressources publiques allouées à l'établissement ou service*

* Pour calculer la contribution, calculer le 1000ème de votre budget arrondi à l'euro.

Exemple : pour un budget de 642 510 €, vous paierez une contribution de $642\,510/1000 = 642,51$ €, soit 643€.

IV. Modalités de paiement.

Vous pouvez régler votre adhésion par :

- chèque bancaire, à l'ordre du CREA I Auvergne-Rhône-Alpes
- virement bancaire : FR76 1382 5002 0008 0024 5200 564 (IBAN)

Attention : Merci d'indiquer en libellé de votre paiement la mention « Adhésion CREA I ARA 2018 ».

V. Informatique et libertés.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nos bases de données ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

L'utilisateur dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier postal ou par mail aux adresses suivantes :

- CREA I Auvergne-Rhône-Alpes, Service des Adhérents, 75 cours Albert Thomas, 69003 LYON
- s.hlilou@creai-ara.org

IV. Divers

Pour toute question relative au service des adhérents :

- CREA I Auvergne-Rhône-Alpes, Service des Adhérents, 75 cours Albert Thomas, 69003 LYON
- s.hlilou@creai-ara.org

<http://www.creai-ara.org>

¹ Les ressources commerciales des ESAT n'entrent pas dans l'assiette de la contribution.